

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 20170406\_19 du 6 avril 2017

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

---

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

#### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

#### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

#### **Objet : Attribution d'une bourse initiatives jeunes**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2012-12-15 du 20 décembre 2012 relative à la création de la « Bourse Initiatives Jeunes – Talents d'Or » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 29/03/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Cette année marque la 5ème édition du dispositif Bourse Initiatives Jeunes, créée par délibération du 20 décembre 2012.

Par cette bourse, la Ville a pour objectifs de soutenir, les initiatives et les projets présentés par les jeunes, et favoriser ainsi l'apprentissage de la citoyenneté, la consolidation de l'estime de soi et le développement de leurs compétences.

Cette bourse permet d'accompagner financièrement mais également méthodologiquement des jeunes Oullinois âgés de 15 à 25 ans dans la réalisation de leurs projets.

Depuis sa mise en œuvre, la Ville a financé dix sept projets soit cinquante deux jeunes : quatre dans la catégorie culturelle et artistique, trois dans la catégorie citoyenneté et dix dans la catégorie solidarité.

Dans ce cadre, la commission « Bourse Initiatives Jeunes » réunie le lundi 30 janvier 2017 propose d'attribuer :

300,00 € (trois cents euros) à Mathilde DAVEAU, Khaireddine CHAFTAR, Meriam et Selma BAKA et Maxime DEVAUD pour le projet « Judoka au Japon ». Ce groupe, composé de 5 jeunes judokas dont 4 Oullinois, a pour objectif de partir au Japon afin de découvrir les origines du judo, de développer leurs compétences de judoka et de les transmettre par la suite.

Sur place, le groupe donnera également des cours de judo à des enfants en présence d'enseignants japonais afin de partager leurs pratiques.

Un accueil réciproque des judokas japonais est envisagé à Oullins à l'issue de ce premier projet.

Le montant de la bourse sera versé à Mathilde DAVEAU pour le compte du groupe.

Considérant l'intérêt de ce projet pour ces cinq jeunes, et eu égard à leur implication ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution d'une bourse de 300,00€ (trois cents euros) au profit des cinq jeunes impliqués dans ce projet et versée à Mathilde DAVEAU pour le projet « Judokas au Japon ».

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2017 au chapitre 67-422-6714.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le six avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*